

Demande de renseignements no1 du GRAME à Société en commandite Gaz Métro

Gaz Métro - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de
 modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite
 Gaz Métro à compter du 1er octobre 2017
 (R-3987-2016, Phase 2)

I. CASEP

Références

i. R-3987-2016, B-0135, Tableau II CASEP 2016-2017

Tableau II
CASEP 2016-2017
Résultats au 31 décembre 2016

	NOMBRE DE CLIENTS	VOLUME GAZ NATUREL <i>(m³ éq)</i>	CASEP <i>(\$)</i>	RATIO <i>(¢/m³ éq)</i>
Réalisés				
Densification Résidentiel	107	322 761	162 775	50,43
Commercial	38	412 722	159 120	38,55
Total	145	735 483	321 895	43,77

ii. R-3987-2016, B-0135, Tableau IV Prévision 2017-2018

Tableau IV
Prévisions 2017-2018

GRUPE DE CLIENTS	NOMBRE DE CLIENTS	VOLUME <i>(m³)</i>	CASEP <i>(\$)</i>	RATIO <i>(¢/m³)</i>
Nouveaux projets				
Densification - Résidentiel	217	526 499	306 474	58,21
Commercial	90	1 699 461	1 070 661	63,00
Total Nouveaux projets	307	2 225 960	1 377 135	61,87

Demandes

1.1 Concernant le CASEP, le GRAME note un accroissement du ratio cents/m³ équivalent, et cela, à la fois pour la densification du marché résidentiel et pour le marché commercial, ce dernier étant de 60 % supérieur en 2017-2018 qu'en 2016-2017. Veuillez expliquer les raisons de l'accroissement des ratios cents/m³ équivalent :

1.1.1 Pour la densification du marché résidentiel ?

1.1.2 Pour le marché commercial ?

II. MODIFICATION COMPTABLE PGEÉ (B-0134)

Références

i. Politiqueenergetique.gouv.qc.ca : Politique-energetique-2030, p. 12 :

D'ici à 2030, le gouvernement se donne des cibles ambitieuses et exigeantes ; 1. AMÉLIORER de 15 % l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée.[...])

ii. R-3987-2016, B-0134, page 5

Bien que les nouvelles cibles en termes d'efficacité énergétique ne soient pas encore connues, les orientations de la Politique énergétique 2030 du Québec portent à croire qu'elles pourraient être encore plus ambitieuses, notamment en raison de la volonté exprimée par le gouvernement d'améliorer de 15 % l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée.

ii. R-3987-2016, B-0132, Tableau 5 : PTÉ, PCMR et PCMR accessible par marché, page 16

Tableau 5 : PTÉ, PCMR et PCMR accessible par marché

	PTÉ - 5 ans (Mm ³)	PCMR - 5 ans (Mm ³)	PCMR - 5 ans accessible aux programmes de Gaz Métro (Mm ³)	Ratio PCMR accessible /PCMR
Résidentiel	54,0	18,3	6,3	34 %
CI	288,3	153,1	124,5	81 %
Industriel	361,4	163,0	114,9	70 %
Total	703,7	334,4	245,6	73 %

iv. R-3987-2016, B-0132, Tableau 6 : Ratio PGEE/PCMR accessible, page 17

Tableau 6 : Ratio PGEE/PCMR accessible

	CT 2017-2018	CT 2018-2019	CT 2019-2020	Total
Économies nettes du PGEE (Mm ³)	39,4	41,5	43,2	124,1
PCMR accessible - 1 an (Mm ³) ¹³	49,1	49,1	49,1	147,4
Ratio PGEE/PCMR accessible	80 %	85 %	88 %	84 %

v. R-3987-2016, B-00132, Tableau 3, Survol des prévisions du PGEE 2018-2020, page 12

Tableau 3 : Survol des prévisions du PGEE 2018-2020

	CT 2017-2018	CT 2018-2019	CT 2019-2020
Économies nettes par marché (m ³)			
Résidentiel	444 899	450 845	453 086
CII	17 246 917	18 492 390	19 346 292
VGE	21 727 443	22 566 485	23 405 526
Total PGEE	39 419 259	41 509 719	43 204 904
Tonnes de CO ₂ équiv. – Total PGEE	75 724	79 740	82 997
Participants net par marché			
Résidentiel	2 916	2 953	2 975
CII	2 691	2 765	2 804
VGE	54	55	59
Total PGEE	5 660	5 773	5 839
Coûts totaux par marché			
Résidentiel	1 300 270 \$	1 412 166 \$	1 464 686 \$
CII	17 454 081 \$	18 353 912 \$	20 553 772 \$
VGE	3 606 790 \$	4 041 800 \$	4 389 590 \$
Total PGEE	22 361 142 \$	23 807 879 \$	26 408 048 \$

vi. R-3987-2016, B-0134, page 6

En définitive, le traitement comptable des aides financières du PGEE serait similaire à celui des programmes commerciaux PRC et PRRC, en étant inclus à la base de tarification et amortis sur une période de 10 ans débutant le 1er octobre de l'année financière suivant celle où les coûts ont été encourus. Le choix de la période d'amortissement de 10 ans est expliqué à la section 2.3.

vii. R-3987-2016, B-0134, page 6

Par ailleurs, dans la mesure où la proposition était retenue par la Régie, Gaz Métro propose également d'abolir la bonification actuelle de rendement de 1 M\$ liée à l'atteinte des cibles annuelles d'efficacité énergétique. Gaz Métro n'exclut cependant pas l'option

de réintroduire un incitatif lié à l'efficacité énergétique qui serait établi dans le cadre du prochain mécanisme incitatif à la performance.

viii. R-3987-2016, B-00133, Annexe II– Liste des mesures - résidentiel

ix. R-3987-2016, B-00133, Annexe III – Liste des mesures – CI

x. R-3987-2016, B-00133, Annexe IV - Liste des mesures - industriel

Préambule

Le GRAME demeure préoccupé par l'absence d'identification de cible en efficacité énergétique, laquelle était identifiée dans le processus menant à la bonification de rendement de 1 M \$. Bien que la modification comptable offre la possibilité à Gaz Métro d'accroître les investissements et résultats en EÉ réalisés au PGEÉ, les résultats réels en EÉ ne seront plus liés à une bonification de rendement. Ainsi, Gaz Métro pourra être rémunérée au taux du coût moyen pondéré du capital sur les coûts des aides financières du PGEÉ, même si les cibles identifiées dans ses prévisions ne sont pas atteintes à la hauteur des prévisions

Demandes

2.1 (Réf. i. et ii.) Concernant les intentions et cibles gouvernementales d'améliorer de 15 % l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée, êtes-vous en mesure d'identifier une cible en efficacité énergétique pour Gaz Métro ?

2.2 (Réf. iii., iv. et v.) Concernant l'impact du potentiel commercial maximum réalisable (PCMR) qui est accessible par le biais des programmes du PGEÉ de Gaz Métro, évalué à 245,6 Mm³ sur la durée du plan 2018-2020, donc à 49,1 Mm³ par an, veuillez préciser dans quelle mesure la modification comptable permettrait à Gaz Métro d'améliorer ses prévisions initiales en EÉ, qui sont plutôt de l'ordre de 39,4 Mm³ à 43,2 Mm³ sur la durée du plan¹ ?

2.3 (Réf. iii.) Pouvez-vous expliquer les raisons pour lesquelles le ratio PCMR accessible/PCMR est nettement inférieur pour le marché résidentiel ?

2.3.1 Veuillez préciser en détails comment est calculée l'estimation du PCMR – 5 ans accessible aux programmes de Gaz Métro pour le marché résidentiel ?

¹ R-3987-2016, B-00132, Tableau 3 : Survol des prévisions du PGEÉ 2018-2020, page 12

2.3.2 Veuillez fournir les facteurs (accès au capital, motivation, période de retour sur investissement, etc..) ou les variables qui influencent à la baisse le calcul de ce ratio, en indiquant leurs impacts respectifs.

2.4 (Réf. iii.) Serait-il opportun pour Gaz Métro d'effectuer un calcul différent pour le marché résidentiel, basé par exemple sur une période plus longue.

2.5 (Réf. iii.) Pourriez-vous présenter une estimation des résultats en Mm3 sur une période de 8 et 10 ans, afin de vérifier la croissance potentielle de l'atteinte de résultats dans le marché résidentiel.

2.6 (Réf. iii.) De l'avis de Gaz Métro, la période nécessaire pour qu'un nouveau programme arrive à maturité et donne des résultats satisfaisants en EÉ est-elle la même pour les marchés résidentiel, commercial et industriel ?

2.7 (Réf. iii.) La présence des programmes PRC et PRRC permet un contact marginal plus direct dès qu'une nouvelle offre de programmes en EÉ est disponible. Est-ce l'une des raisons de l'atteinte de ratios PCMR accessible/PCMR nettement supérieurs pour les marchés commercial et industriel ?

2.8 (Réf. vi. et vii.) Concernant la demande de modification comptable à l'effet d'inclure dans la base de tarification à titre d'actifs réglementaires les aides financières liées au PGEE, veuillez présenter le différentiel de coûts entre la bonification de 1 M\$ et les avantages liés à la rémunération au taux du coût moyen pondéré du capital sur la durée prévue de l'amortissement, soit 10 ans.

2.9 (Réf. viii.) Le rapport portant sur les potentiels technico-économique et commercial pour la période de 2018 à 2022 identifie, en Annexe II, une liste de mesures pour le marché résidentiel. Gaz Métro envisage-t-elle l'ajout de certaines mesures identifiées à l'annexe II, si oui, lesquelles ?

2.10 (Réf. ix.) Le rapport portant sur les potentiels technico-économique et commercial pour la période de 2018 à 2022 identifie en Annexe III, une liste de mesures pour le marché CI. Gaz Métro envisage-t-elle l'ajout de certaines mesures identifiées à l'annexe III, si oui, lesquelles ?

2.10.1 L'ajout de mesures pourrait-il prendre la forme d'un nouveau programme incluant plusieurs mesures ?

2.10.2 Quelles seront les démarches envisagées par Gaz Métro pour élargir le potentiel de mesures accessibles pour sa clientèle commerciale ?

2.11 (Réf. x.) Le rapport portant sur les potentiels technico-économique et commercial pour la période de 2018 à 2022 identifiée en Annexe IV, une liste de mesures pour le marché industriel. Gaz Métro envisage-t-elle l'ajout de certaines mesures identifiées à l'annexe IV ?

2.11.1 L'ajout de mesures pourrait-il prendre la forme d'un nouveau programme incluant plusieurs mesures ?

2.11.2 Quelles seront les démarches envisagées par Gaz Métro pour élargir le potentiel de mesures accessibles pour sa clientèle industrielle ?

III. PGEÉ et Suivi du PRC/PRRC

Références

i. R-3987-2016, B-0134, page 5

De surcroît, avec l'évolution des attentes clients, lesquels sont de plus en plus sensibles aux enjeux environnementaux et économiques, Gaz Métro se doit de considérer le PGEÉ comme un outil stratégique complémentaire aux programmes commerciaux (tel que le *Programme de rabais à la consommation – PRC*), puisqu'il favorise la satisfaction, le maintien et le développement de la clientèle à long terme.

Dans ce contexte réglementaire et de marché en évolution, Gaz Métro a analysé différentes avenues afin de maintenir et même d'accroître sa capacité à promouvoir l'efficacité énergétique auprès de sa clientèle, tout en minimisant le choc tarifaire à court et moyen termes pour les clients.

ii. R-3987-2016, B-00132, Tableau 3 B-00132, *Survol des prévisions du PGEÉ 2018-2020*

iii. R-3970-2016, B-0168, Réponses à la demande de renseignements no 1 du GRAME, No. 3.1

Les tableaux suivants présentent le nombre de clients ayant signé un contrat qui inclut une aide financière PRC ou PRRC et une aide financière du CASEP et/ou du PGEÉ. Le tableau détaille les aides financières de types engagées et considèrent les contrats saisis durant l'année financière.

Année 2014-2015: Aides financières engagées

	Nombre incluant au moins un PRC	Nombre incluant seulement un PRC	Nombre incluant seulement un PRC et PEÉ	Nombre incluant seulement un PRC et CASEP	Nombre incluant un PRC et PEÉ et CASEP	Nombre incluant un PRC et PEÉ et/ou CASEP
Total	4480	1797	2386	72	225	2683

	Nombre incluant un PRRC	Nombre incluant seulement un PRRC et PEÉ
Total	1920	1377

	PRC	PRRC	PEÉ	CASEP
Total	13 912 347 \$	4 962 862 \$	9 561 559 \$	716 305 \$

iv. R-3970-2016, B-0168, Réponses à la demande de renseignements no 1 du GRAME, No. 3.4

Nom du programme	Bilan réduction CO2
PGEE	74 984
CASEP	4 563
Flexibilité tarifaire	Non applicable

v. R-3970-2016, B-0168, Réponses à la demande de renseignements no 1 du GRAME, No. 3.2

3.2. (Réf. i.) Gaz Métro est-elle en mesure d'identifier à quels programmes en efficacité énergétique les clients qui participent aux programmes de rabais à la consommation PRC et PRRC adhèrent ?

Réponse : Oui

vi. R-3970-2016, B-0168, Réponses à la demande de renseignements no 1 du GRAME, No. 3.3

Réponse :

Programme		Total 2014-2015	PRC	PRRC	PEÉ
PE208	Nombre de clients	89	0	0	89
	Aide financière	1 332 070	0	0	1 332 070
	Résultats EÉ	6 271 618	-	-	6 271 618
PE218	Nombre de clients	19	0	0	19
	Aide financière	1 509 167	0	0	1 509 167
	Résultats EÉ	9 855 937	-	-	9 855 937
PE219	Nombre de clients	18	0	0	18
	Aide financière	1 575 592	0	0	1 575 592
	Résultats EÉ	8 784 345	-	-	8 784 345

Le nombre de clients représente le nombre de participants brut et les résultats EÉ sont en m³ net tels que présentés au rapport annuel 2014-2015.

Préambule

Le tableau 3 *Survol des prévisions du PGEÉ 2018-2020*² démontre une croissance des investissements au PGEÉ principalement pour les marchés CII et VGE, en cohérence avec l'impact du programme PRC sur les résultats du PGEÉ. Dans sa demande, Gaz Métro soumet qu'elle doit considérer le PGEÉ à titre d'outil stratégique complémentaire aux programmes commerciaux, notamment le *Programme de rabais à la consommation – PRC*.

Demandes

3.1 (Réf. iii.) Veuillez présenter le nombre de clients qui reçoivent à la fois des aides financières du PRC, ou du PRRC, et cela, en même temps que des aides du CASEP ou du PGEÉ tous programmes confondus. Veuillez indiquer également le total des aides reçues en provenance du PGEÉ, du CASEP et en provenance du PRC ou du PRRC.

3.2 (Réf. iv.) Veuillez fournir le bilan de réductions CO₂ combiné des programmes du PGEÉ et du CASEP ?

3.3 (Réf. v. et vi) Au dossier R-3970-2016, Gaz Métro nous indiquait être en mesure d'identifier à quels programmes en EÉ les clients qui participent aux programmes de

² B-00132, Tableau 3

rabais à la consommation PRC et PRRC adhèrent. Gaz Métro nous indiquait qu'aucun des clients qui participent aux programmes de rabais à la consommation PRC et PRRC n'adhèrent aux programmes PE208, PE218 et PE219. Veuillez présenter un sommaire, sous le format de la référence vi. (Nombre de clients, aide financière et résultats en EÉ), mais en identifiant uniquement les programmes qui font l'objet d'une participation de la clientèle adhérant aux PRC et PRRC.

3.4 (Réf. i.) Les programmes commerciaux ont un impact significatif comme porte d'entrée aux programmes du PGEÉ, veuillez indiquer de quelle manière Gaz Métro pourra profiter de l'existence des programmes commerciaux pour augmenter ses résultats en EÉ sur l'horizon du Plan global en efficacité énergétique, en cohérence avec les cibles ambitieuses en efficacité énergétique de la *Politique énergétique 2030*³ ?

IV. PGEÉ

Références

i. R-3987-2017, B-00133, PE208, Tableau 12 : Modalités actuelles et proposées pour les programmes PE208, PE218 et PE219

Tableau 12 : Modalités actuelles et proposées pour les programmes PE208, PE218 et PE219

	PE208 Modalités actuelles	PE208 Modalités proposées	PE218, PE219 Modalités actuelles	PE218, PE219 Modalités proposées
Aide financière (\$/m³)	0,25 \$/m ³	0,50 \$/m ³	0,10 à 0,25 \$/m ³ selon la PRI	0,15 à 0,30 \$/m ³ selon la PRI
Plafond d'aide financière (\$)	Maximum 100 000 \$ par demande Maximum 50 % du <u>coût</u> des mesures implantées	Maximum 100 000 \$ par demande Maximum 50 % des dépenses admissibles (incluant la notion de <u>surcoût</u>) des mesures implantées	Maximum 175 000 \$ par demande Maximum 50 % du <u>coût</u> des mesures implantées	Maximum 175 000 \$ par demande Maximum 50 % des dépenses admissibles (incluant la notion de <u>surcoût</u>) des mesures implantées
Période de retour sur investissement (PRI)	PRI ≥ 1 an PRI calculée à partir du <u>coût</u> de la mesure	PRI ≥ 1 an PRI calculée à partir des dépenses admissibles (incluant la notion de <u>surcoût</u>) de la mesure ²⁷	PRI ≥ 1 an (3 ans pour l'institutionnel) PRI calculée à partir du <u>coût</u> de la mesure	PRI ≥ 1 an (3 ans pour l'institutionnel) PRI calculée à partir des dépenses admissibles (incluant la notion de <u>surcoût</u>) de la mesure ²⁸

³ Politiqueenergetique.gouv.qc.ca (politique-energetique-2030.pdf, p. 12 : D'ici à 2030, le gouvernement se donne des cibles ambitieuses et exigeantes ; 1. AMÉLIORER de 15 % l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée...[...])

ii. Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGÉE 2016, 27 novembre 2015, Rapport d'évaluation du programme PE208, Tableau 5 : Ratios de coût moyen des mesures et de montant moyen de la subvention par volume de gaz naturel économisé, p. 22 et 23

Tableau 5 : Ratios de coût moyen des mesures et de montant moyen de la subvention par volume de gaz naturel économisé

Catégories de mesure	Coût moyen des mesures (\$)/volume de gaz économisé (m ³)	Montant moyen de la subvention (\$)/volume de gaz économisé (m ³)
Récupération d'énergie – chauffage	9,4	0,22
Contrôle du chauffage	8,0	0,25
Modernisation de la chaufferie	5,2	0,24
Réduction des fuites, de la pression, etc.	4,2	0,21
Contrôle de la ventilation	4,0	0,22
Récupération d'énergie - ventilation	3,3	0,21
Autres	2,5	0,18
Récupération d'énergie – procédé	2,4	0,20
Contrôle des procédés	2,3	0,23
Décentralisation	2,1	0,25
Total général	5,1	0,23

iii. R-3987-2016, B-00133, page 49

Impacts des changements proposés par Gaz Métro pour les aides financières des programmes PE208 Encouragement à l'implantation du marché CII, PE218 Encouragement à l'implantation VGE secteur industriel et PE219 Encouragement à l'implantation VGE secteur institutionnel.

Avec une mise en place prévue en octobre 2017, Gaz Métro anticipe que l'effet favorable net d'une hausse des aides financières et de l'utilisation des surcoûts sur la participation aux trois programmes se fera sentir graduellement au cours des années 2018-2019 et 2019-2020, compte tenu des délais requis aux clients CII et VGE à planifier et à implanter de nouveaux projets.

D'ici cinq ans, l'impact de ces changements devrait atteindre leur plein potentiel sur la participation avec une hausse moyenne pour les trois programmes de 30 % comparativement à l'année 2017-2018, comme prévu par les ingénieurs sondés lors des consultations.

L'incidence de ces nouvelles modalités sur les aides financières unitaires sera également graduelle pour les mêmes raisons mentionnées précédemment. Notons également que ces changements proposés permettront de s'assurer, pour chacun des projets, que l'aide financière versée par Gaz Métro ne dépasse pas 50 % du surcoût des mesures implantées, peu importe le niveau d'aide financière par mètre cube ou le montant maximal.

Comme discuté précédemment, la très grande majorité des ingénieurs consultés sont d'avis que la bonification des aides financières aurait un effet net d'environ 30 % sur les économies unitaires.

Gaz Métro opte pour une approche conservatrice en les maintenant constantes pour les trois programmes à court terme (c.-à-d. au cours de la période 2018-2020), car il est anticipé que la hausse des aides financières pourrait se traduire autant par la participation de projets de plus grande taille, mais aussi de plus petite taille, puisque l'aide financière bonifiée permettrait alors de rentabiliser ces projets du point de vue du client. Un ajustement des économies unitaires pourra alors être effectué lorsque les impacts réels pourront être constatés dans les résultats.

Les trois programmes sont très rentables avec un ratio du TCTR variant entre 2,21 et 8,20.

Préambule

Bien que l'augmentation de l'aide financière du programme PE208 à 0,50 \$/m³ pourrait favoriser les mesures visant le chauffage, le GRAME privilégie plutôt l'option de scinder le programme en deux types de mesure, limitant la hausse de l'aide financière aux mesures déjà plus rentables pour la clientèle.

Demandes

4.1 (Réf. i. et ii.) L'augmentation de l'aide financière du programme PE208 à 0,50 \$/m³ pourrait favoriser les mesures visant le chauffage. Le coût moyen des mesures (\$)/volume de gaz économisé (m³) est significativement plus élevé pour les catégories de mesures visant le chauffage (Récupération d'énergie, contrôle du chauffage). Dans le cas où la Régie n'adhérerait pas à la demande de hausse de l'aide financière à 0,50 \$/m³, Gaz Métro serait-elle favorable à demander subsidiairement cette hausse pour les mesures visant le chauffage seulement?

4.2 (Réf. iii.) Pour les mesures visant les procédés, le GRAME est d'avis que les coûts associés au programme PE208 pourraient être réduits, bien que l'ajout de la notion de surcoût dans le calcul du maximum des dépenses admissibles pourrait en réduire l'impact financier. Veuillez détailler comment sera appliquée la notion de surcoûts selon les catégories de mesures ?

4.3 (Réf. iii.) Dans la mesure où l'application de la notion de surcoûts sera implantée en octobre 2017, Gaz Métro prévoit-elle des difficultés d'ajustement de la part des firmes responsables de la gestion des projets soumis ?

4.4 (Réf. iii.) Gaz Métro prévoit-elle mettre en place un système de contrôle des données qui seront utilisées pour déterminer les surcoûts selon les catégories de mesures ?

V. PLAN D'APPROVISIONNEMENT

Références

i. R-3987-2017, B-0079, page 9

Tableau 2

Année	Capacités excédentaires 10 ³ m ³ /jour
2018	2 286
2019	1 642
2020	1 636
2021	1 855

Au moment de produire ce plan, Gaz Métro n'avait pas encore vendu de capacités excédentaires pour l'année 2017-2018.

Le projet de Loi concernant la mise en œuvre de la *Politique énergétique 2030* du Gouvernement du Québec, adopté le 9 décembre 2016, prévoit qu'une marge excédentaire de capacité de transport serait autorisée, pouvant représenter jusqu'à 10 % des livraisons annuelles de Gaz Métro. En fonction des livraisons totales projetées pour l'année 2017-2018 de 5 712 106m³, la marge excédentaire de 10 % représenterait alors 1 565 10³m³/jour (= 5 712 / 365 x 10 %), soit une quantité inférieure aux capacités excédentaires observées sur l'horizon du plan d'approvisionnement. Ainsi, Gaz Métro ne planifie pas, pour l'instant, l'ajout de capacité de transport pour répondre à la marge excédentaire autorisée.

ii. R-3987-2017, B-0079, page 58

**LIVRAISONS GAZ NATUREL 2018-2021
 PETIT ET MOYEN DÉBITS**

DESCRIPTION	10 ⁹ m ³
1 Livraisons anticipées au 30 septembre 2017	2 728,0
2 Économies d'énergie attribuables au PGEE	(15,4)
3 Économies d'énergie hors programmes	(28,4)
4 Énergies nouvelles	(3,0)
5 Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique	(25,2)
6 Normale climatique	(5,5)
7 Impact du 29 février	-
8 Migration des clients entre les tarifs D ₁ , D ₃ et D ₄ , D ₅	(0,2)
9 Maturation des nouvelles ventes	77,3
10 Livraisons anticipées au 30 septembre 2018	2 727,5
11 Économies d'énergie attribuables au PGEE	(15,9)
12 Économies d'énergie hors programmes	(28,4)
13 Énergies nouvelles	(3,0)
14 Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique	(27,3)
15 Normale climatique	(3,2)
16 Impact du 29 février	-
17 Migration des clients entre les tarifs D ₁ , D ₃ et D ₄ , D ₅	(9,9)
18 Maturation des nouvelles ventes	73,4
19 Livraisons anticipées au 30 septembre 2019	2 713,1
20 Économies d'énergie attribuables au PGEE	(15,9)
21 Économies d'énergie hors programmes	(28,3)
22 Énergies nouvelles	(3,0)
23 Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique	(35,0)
24 Normale climatique	(3,2)
25 Impact du 29 février	2,6
26 Migration des clients entre les tarifs D ₁ , D ₃ et D ₄ , D ₅	-
27 Maturation des nouvelles ventes	72,1
28 Livraisons anticipées au 30 septembre 2020	2 702,4
29 Économies d'énergie attribuables au PGEE	(15,9)
30 Économies d'énergie hors programmes	(28,2)
31 Énergies nouvelles	(3,0)
32 Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique	(37,0)
33 Normale climatique	(3,2)
34 Impact du 29 février	(2,6)
35 Migration des clients entre les tarifs D ₁ , D ₃ et D ₄ , D ₅	-
36 Maturation des nouvelles ventes	71,4
37 Livraisons anticipées au 30 septembre 2021	2 683,9

Demandes

5.1 (Réf. i.) Veuillez confirmer que les coûts relatifs à l'excédent de transport constatés ne proviennent ni des variations dans l'établissement de la demande continue en journée de pointe, ni des besoins de transport qui y sont associés.

5.2 (Réf. i.) Veuillez préciser les raisons pour lesquelles la marge excédentaire de 10 % requise par la Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 est rencontrée ?

5.3 (Réf. i.) Pour toutes les années du plan d’approvisionnement 2017-2021 Gaz Métro prévoit que la marge excédentaire de 10 % sera déjà rencontrée et dépassée. Veuillez indiquer si Gaz Métro peut vendre ses capacités excédentaires de 2017-2018, au-delà de 1 565 10³m³/jour, soit au-delà de la marge excédentaire de 10 % ?

5.4 (Réf. ii) Le tableau 17 identifie les livraisons anticipées au 30 septembre des années du plan d’approvisionnement (2017 à 2021). Parmi les informations fournies figurent les économies d’énergie attribuables au PGEÉ, les économies d’énergie hors programmes et celles des énergies nouvelles :

5.4.1 Veuillez fournir, pour les années 2017 et 2018, les valeurs provenant des économies d’énergie inscrites au PGEÉ et celles en provenance des opportunistes.

5.4.2 Veuillez fournir le détail du calcul des économies d’énergie hors programmes.

5.4.3 Veuillez fournir, pour les années 2017 et 2018, la valeur des économies d’énergie inscrites au PGEÉ, mais prises en compte dans les nouvelles ventes, à même la réduction des volumes anticipés de vente.